

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2021-045

**MISE EN PLACE D'UN PROJET
URBAIN PARTENARIAL (PUP)
DANS L'EMPRISE DE LA ZONE
OAP « PORTES DE L'OCEAN »**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 6 avril 2021
et affichée le 7 avril 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le :

21 AVR 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi treize
avril le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au
Complexe Sportif Municipal, après convocation légale
sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème}
adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard
Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint,
Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima
Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme
Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M.
Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla
Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M.
Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, (par M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjointe), M. Fayzal
Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe),
Mme Brigitte Laurestant (par M. Alain Iafar), Mme
Honorine Lavielle (par Mme Véronique Bassonville), M.
Patrice Casimir (par Mme Firose Gador), Mme Valérie
Auber (par Mme Annie Mourgaye).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Bertrand Fruteau.

.....
.....

Affaire n°2021-045

**MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) DANS
L'EMPRISE DE LA ZONE OAP « PORTES DE L'OCEAN »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

VU le PLU de la ville de Le Port approuvé le 29 juillet 2004 et modifié en dernière date par délibération 2018-163 du 2 octobre 2018 ;

VU le rapport présenté en séance du 13 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un périmètre de projet urbain partenarial pour la réalisation de l'opération « Portes de l'Océan » ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des équipements publics sur le périmètre de l'opération qui vont bénéficier aux Portoïses et notamment aux habitants résidant actuellement dans cette zone ainsi qu'aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'instituer un périmètre de Projet Urbain Partenarial au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une durée de 15 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 7 382 447,60 € HT, dont 3 596 840 € HT sont mis à la charge des opérateurs du périmètre de PUP « Portes de l'Océan », et dont le reliquat sera pris en charge par le budget communal ;

Article 2 : d'adopter les modalités de répartition du coût de ces équipements entre les futurs opérateurs de la zone, selon les modalités exposées dans le rapport ;

Article 3 : d'approuver les montants forfaitaires par mètre carré de Surface De Plancher (m²/SDP) de la participation au PUP, décliné selon la destination des constructions :

- Logements : 80 euros/ m²/SDP,
- Activités tertiaires-bureaux : 120 euros/ m²/SDP,
- Commerces : 150 euros/ m² /SDP,
- Equipements de tourisme-loisir-plaisance 80 euros/ m² /SDP,
- Equipements publics : 0 euros/ m²/SDP,

Etant entendu que le montant de la participation sera calculé au prorata de la surface de plancher telle qu'elle en résultera des permis de construire déposés,

Article 4 : d'exonérer la taxe d'aménagement des constructions édifiées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la présente délibération ;

Article 5 : d'approuver la convention-type de PUP annexée à la présente délibération ;

Article 6 : de dire que la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme ;

Article 7 : d'autoriser M. le Maire ou tout adjoint habilité à signer les conventions successives et leurs éventuels avenants issus de l'évolution programmatique des opérations avec les opérateurs conformément à la convention-type et tous les actes correspondants ;

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

